



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 171/2026

OBJET : Banalisation de places de stationnement sur la partie arrière du parking du gymnase Claude Bigot, du 16 juin 2026, 8h00 au 18 juin 2026, 15h00, à l'occasion de la fête périscolaire.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le mercredi 17 juin 2026 le service périscolaire de la ville organise la fête périscolaire,

Considérant l'impératif de garantir l'installation et la désinstallation du matériel dans le gymnase pour cet événement, il y a lieu de banaliser des places de stationnement sur la partie arrière du gymnase Claude Bigot, et de permettre, pendant la manifestation, l'évacuation du public en cas de déclenchement de l'alarme incendie

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de la fête périscolaire le mercredi 17 juin 2026 et afin de permettre le bon déroulement de cet événement, des places de stationnement seront banalisées, du 16 juin 2026, 8h00 au 18 juin 2026, 15h00 sur la partie arrière du parking du gymnase Claude Bigot, pour l'installation et la désinstallation du matériel dans le gymnase et de permettre, pendant la manifestation, l'évacuation du public en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

Article 2 - Durée de la banalisation

Après cette période, la réglementation normale du stationnement sera de nouveau en vigueur.

Article 3 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de la manifestation afin d'indiquer aux usagers que ces places de parking sont réservées à l'occasion de l'événement. Ces barrières seront retirées après l'événement.

Article 4 - Infraction

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 6 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 04 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.